

# Lannion-Trégor Communauté

## Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Trédrez-Locquémeau

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'en application d'un arrêté pris par Lannion-Trégor Communauté en date du 6 février 2019 une enquête publique est ouverte en vue de la délimitation des zones d'assainissement collectif et non-collectif sur la commune de Trédrez-Locquémeau.

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Trédrez-Locquémeau pendant la période du 25 février au 27 mars 2019 inclus, pour que les habitants intéressés puissent en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public. Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier est également consultable sur le site internet de la Ville <http://www.tredrez-locquemeau.fr/> et de Lannion-Trégor Communauté, <http://www.lannion-tregor.com/fr/eau-assainissement/l-assainissement-collectif.html>.

Les personnes intéressées pourront formuler, pendant la durée de l'enquête, leurs observations sur le projet :

- Soit sur le registre d'enquête déposé à cet effet en mairie de Trédrez-Locquémeau (ou sur feuillets mobiles qui lui sera annexé) ;
- Soit par courrier adressé au commissaire enquêteur en mairie de Trédrez-Locquémeau, avant la clôture de l'enquête ;
- Soit par courriel, à l'attention du Commissaire enquêteur, [ZA-TL.enquetepublique@lannion-tregor.com](mailto:ZA-TL.enquetepublique@lannion-tregor.com) ;
- Soit directement au commissaire enquêteur lors des permanences qu'il tiendra en mairie de Trédrez-Locquémeau :
  - o Lundi 25 février 2019 de 10h à 12h
  - o Samedi 9 mars de 10h à 12h
  - o Jeudi 21 mars de 14h à 17h

Par décision du 8 janvier 2019 de M. Le Président du Tribunal Administratif de Rennes, Madame Françoise ISAAC est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de Lannion-Trégor Communauté le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor, au Maire de Trédrez-Locquémeau et au Président du Tribunal Administratif.

A l'issue de l'instruction, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Trédrez-Locquémeau tel que soumis à l'enquête et éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : Lannion-Trégor Communauté (Service eau-assainissement, téléphone : 02 96 05 93 59 et adresse électronique : [sophie.collet@lannion-tregor.com](mailto:sophie.collet@lannion-tregor.com)).

Le Président Joël LE JEUNE